

Conditions Générales de Vente

Article 1 :

La signature par le client d'un bon de commande Direct-éditeurs implique son adhésion à l'ensemble des présentes conditions générales de vente, sans aucune réserve, applicables à l'exclusion de tout autre document. Le terme « client » désigne aux fins des présentes conditions générales de vente, tout annonceur, éditeur, entreprise ou tout mandataire désigné par lui tel que les agences de presse, de publicité ou de communication. Le terme « communication » désigne aux fins des présentes conditions générales de vente, toute publicités exposées par quelque moyen que ce soit via Direct-éditeurs.

Article 2 : Commandes

2.1 Les commandes sont fermes et définitives à réception du bon de commande signé par le client ou validé par voie électronique (mail ou sms) ou postale. Le bon de commande signé ou validé par le client engage Direct-éditeurs dès sa date de réception.

2.2 Les commandes transmises à Direct-éditeurs sont irrévocables pour le client sauf renonciation écrite et/ou de Direct-éditeurs et pour des raisons majeures jugées recevables par Direct-éditeurs.

2.3 Toute demande de modification d'une commande passée et validée par le client pourra être prise en compte par Direct-éditeurs si la demande est faite par écrit et par email au plus tard 3 jours ouvrés avant le début de l'opération, à condition qu'elle puisse être prise en charge dans le délai imparti avant le début de l'opération et qu'elle n'entraîne pas une baisse de prix.

2.4 Il résulte de l'acceptation mutuelle d'un bon de commande, l'obligation pour Direct-éditeurs d'effectuer la chose vendue, et pour le client d'en acquitter le prix convenu.

2.5 : Les prestations de marketing digital.

Une remise de 15% sur les prestations de marketing digital est appliquée sur les tarifs affichés hors taxe dès lors que le client est adhérent au portail diffuseurs de Direct-éditeurs.

2.6 : La Prestation « Affiches + »

Aucune remise n'est accordée sur la prestation Affiches+ et 100% du prix de la commande est exigée à la signature du bon de commande pour payer les sous-traitants (imprimeurs et routeurs).

2.7 Direct-éditeurs se réserve le droit de refuser une communication au motif de non-conformité relatif à des critères d'image ou relative à la réglementation en vigueur, notamment et sans que cette liste soit limitative, en ce qui concerne la publicité en faveur du tabac, de l'alcool et des produits dangereux ainsi que la protection de la jeunesse, le respect des bonnes mœurs, la discrimination, la violence.

2.8 En cas de force majeure, circonstances imprévues ou par le fait d'un tiers, Direct-éditeurs est dans l'impossibilité d'exercer en totalité la prestation, la résiliation entraînerait l'obligation de restituer tout ou partie des versements encaissés, sans intérêts ni indemnités. En revanche, Direct-éditeurs ne pourrait être tenu responsable d'événements extérieurs indépendants de sa volonté tels que des grèves, des restrictions gouvernementales, légales ou réglementaires des formes de commercialisation. La résiliation dans de tels cas ne dégage pas le client du paiement de la commande.

Article 3 : Facturation

Les factures sont établies selon le prix hors taxes des tarifs Direct-éditeurs en vigueur :

- en fin de mois à la date de la prestation suivie, sauf pour Affiches+ et pour l'adhésion au portail d'échange.
- à la commande pour la prestation Affiches+
- fin Mars, pour l'année en cours et dès l'adhésion pour la première année.

La TVA sera calculée au taux en vigueur à la même date et sera indiquée séparément sur la facture conformément aux disposition légales et réglementaires.

Conditions Générales de Vente

Article 4 : Paiement

Les factures sont payables à 30 jours nets (date de facture) sauf pour la prestation « Affiches + » qui doit être réglée à la signature du bon de commande. Si l'annonceur est un nouveau client, il lui sera demandé pour confirmation un règlement par chèque ou virement à chaque bon de commande signé, avant la date du début de l'opération, pendant une période de un an. Les bons de commande des années suivantes se verront appliquer les mêmes délais de paiement annoncés que ceux énoncés à l'alinéa 1er du présent article. En cas de non règlement à la date d'échéance, Direct-Éditeurs facturera des intérêts de retard à un taux égal à trois fois le taux légal. Tout incident de paiement de la part du client dispense Direct- Éditeurs d'exécuter ou de continuer d'exécuter sa prestation. Par ailleurs, Direct-Éditeurs se réserve le droit d'appliquer des conditions de paiement différentes, y compris un paiement comptant à la commande si un incident de paiement avait été constaté. Tout avoir émis doit être utilisé dans les 6 mois suivant son émission.

Article 5 : Responsabilité

Le client assume l'entière responsabilité de sa communication dont le contenu et la présentation respecteront la réglementation en vigueur, telle que définie à l'article 2.5 des présentes conditions générales de vente. Le client certifie être titulaire des droits d'exploitation et d'image des éléments constitutifs de sa communication de telle sorte que Direct-éditeurs ne soit jamais inquiété pour quelque cause que ce soit. Le client fera son affaire personnelle du recours contre toute décision des autorités administratives ou judiciaires ou des concédants, imposant à Direct-éditeurs le retrait de la communication en cause. Le client ne pourra se prévaloir d'aucun préjudice et ne prétendre à aucune indemnité en cas de non-diffusion ou de diffusion partielle de sa communication du fait de son contenu et sera tenu de payer à Direct-éditeurs l'intégralité de la prestation commandée. En tout état de cause, le client garantit Direct-éditeurs contre tout recours qui pourrait être intenté à son encontre du fait de sa communication.

En particulier, Direct-éditeurs ne saurait être tenu responsable d'une quelconque inexactitude contenue au sein de ladite communication. Le client fera son affaire de tout recours lié à cette communication notamment fondé sur la publicité mensongère, la discrimination, le droit à l'image, la vie privée...

Article 6 : Concurrence entre clients annonceurs

Direct-éditeurs se réserve le droit de promouvoir simultanément des communications de produits concurrents.

Article 7 : Particularités - Partenariat

L'adhésion au portail d'échange donne droit à -15% de réduction sur toutes les prestations de marketing digital (sauf D-Clic). Des avantages tarifaires sont accordés aux clients de la société À juste titres, partenaire exclusif de la société Direct-Éditeurs. La prestation D-Clic n'est pas commercialisée par la société Direct-Éditeurs.

Article 8 : Attribution de compétence

Il est expressément convenu entre les parties que toute contestation, relative à une ou des commandes ou à leurs exécutions, sera de la compétence exclusive du tribunal de commerce de Marseille.